



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 22 JUIN 2026 à 20h00
en Salle des Mariages**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Olivier PASCUAL -Maryline BILLON – Fabien BAY – Virginie COROMPT – Philippe HERARD – Christelle PARPETTE – Muriel BONNEFOND – Yves LAFOY – Séverine LARAMAS – Christian ORVOËN – Corinne VAUDAIN – Violaine DURAND – Estelle DERVIEUX – Maxime GOURDAIN – Sylvie PAGES – Victor CLEMENT – Lisa RUSDIKIAN.

Absents excusés : M. Gilles THOLLET donne pouvoir à M. Philippe HERARD
M. Guillaume POLI donne pouvoir à M. Séverine LARAMAS
M. Frédéric CHEVASSUS

Absent : M. François GRUAT

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Restructuration du Groupe Scolaire – PHASE 3 – Bâtiment Jules FERRY : demande de subvention au Conseil Départemental du Rhône dans le cadre des appels à projets 2026
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 : travaux d'aménagement rue du Stade
- Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de restructuration du Groupe Scolaire
- Approbation du règlement du cimetière
- Décision Modificative n°1 pour inscrire la totalité du capital emprunté au budget primitif 2026
- Décision Modificative n°2 pour ajuster le cumul d'investissement des comptes de la commune avec ceux de la Trésorerie de Vienne (0.01 €)
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Approbation de la convention de mise à jour du Document Unique avec le cdg69
- Election de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

- Adhésion de la commune à l'association « De Rhône en vignes »
- Subvention à l'association RCPA (club de pétanque)
- Constitution des commissions municipales
- Annulation de la délibération n° 22-04-2026-14 du 22 avril 2026 portant désignation des délégués au SIEMLY
- Mise en fourrière automobile : délibération pour fixer le tarif communal
- Modification de la délibération n° 20-03-2026-04 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Muriel BONNEFOND, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Avril 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

RAJOUT DE DEUX POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à raison de 32.12 heures hebdomadaires, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2026.
- Avis du Conseil Municipal sur le Pacte de Gouvernance de Vienne Condrieu Agglomération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? »

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ces deux points à l'ordre du jour. Merci. »

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de l'alinéa 4 de la délibération, lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il a signé les décisions suivantes :

- Attribution des lots du marché passé pour la rénovation de la salle des fêtes :

LOT		ENTREPRISE MIEUX CLASSEE	TRAVAUX DE BASE				ECART / ESTIM
			MONTANT HT à l'ouverture des plis	MONTANT HT après vérification	MONTANT HT après négociations	ESTIMATION HT	
LOT 01	DEMOLITION - MACONNERIE	ent SBH	14 643,30 €	14 643,30 €		36 000,00 €	-59,32%
LOT 02	PLATRIERIE - PEINTURE	MARRON FRERES	28 995,15 €	31 114,05 €		57 000,00 €	-45,41%
LOT 03	MENUISERIES INTERIEURES	BERGANIN	13 195,50 €	14 983,00 €		25 000,00 €	-40,07%
LOT 04	REVETEMENTS DECORATIFS	ANATOLIE	94 530,50 €	94 530,50 €		80 000,00 €	18,16%
LOT 05	CARRELAGE - FAIENCES	CARROT	3 567,70 €	3 567,70 €		7 000,00 €	-49,03%
LOT 06	SERRURERIE	1G2B	8 514,25 €	8 514,25 €		11 000,00 €	-22,60%
LOT 07	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	MARTINET-ANDRIEUX ELECTRICITE	29 511,56 €	29 511,56 €		40 385,00 €	-26,92%
LOT 08	ELECTRICITE	MARTINET-ANDRIEUX ELECTRICITE	58 348,89 €	60 741,20 €		80 333,00 €	-24,39%
TOTAL BASE € HT			251 306,85 €	257 605,56 €	0,00 €	336 718,00 €	-23,50%
TVA 20%			50 261,37 €	51 521,11 €	0,00 €	67 343,60 €	
TOTAL BASE € TTC			301 568,22 €	309 126,67 €	0,00 €	404 061,60 €	

- Renouvellement des licences ADOBE : 1 528.72 € TTC – SCC – 92000 NANTERRE (UGAP).
- Changement du serveur mairie : 4 505.78 € TTC - SCC – 92000 NANTERRE (UGAP).
- Changement routeur pour serveur : 672.08 € TTC – VIATITUDE – 75009 PARIS.
- Licences Microsoft : 1 528.72 € TTC – SCC – 92000 NANTERRE (UGAP).
- Sauvegarde informatique interne mairie : 1 009.39 € TTC – LDLC – 69578 LIMONEST.
- Réfection d'un angle de mur en pierre au Vagnot : 605 € TTC – SARL GIRAUD – 69420 AMPUIS.
- Changement de la porte automatique d'entrée commerce VIVAL : 3 365.88 € TTC – SOFTICA – 73420 MERY.
- Reprise huisseries extérieures bâtiment communal : 35 859.60 € TTC – SAS BERGANIN – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.
- Reprise étanchéité toiture et plafond au-dessus du bureau du maire : 2 466 € TTC – CHARPENTE JAMET – 69420 AMPUIS.

- Achat vêtements police municipale : 915.70 € TTC – GK PROFESSIONAL – 60740 SAINT MAXIMIN.
- Achat 3 abris de touche stade de rugby : 4 416 € TTC – ALTRAD MEFRAN – 07130 SAINT PERAY.
- Suppression branchement électrique avenue de la Gare : 352.80 € TTC – ENEDIS – 26000 VALENCE.
- Réparation/changement du rétroviseur du véhicule Maxity : 848.15 € TTC – BUFFIN Maintenance – 69420 AMPUIS.

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous prenons acte ».

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – PHASE 3 –
AMENAGEMENTS DEFINITIFS DU BÂTIMENT JULES FERRY :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHÔNE
DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS 2026**

DELIBERATION

La commune d'Ampuis a lancé un vaste programme de rénovation complète de son groupe scolaire, composé des structures suivantes :

- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- ALSH/garderie péri-scolaire
- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Salles de musique
- Cours de récréation

Le projet de rénovation et de restructuration concerne l'ensemble des bâtiments, pour une surface de plancher (SDP) estimée à 3 012 m² (y compris circulations et locaux techniques), et les espaces extérieurs (cours et préaux) pour une surface d'environ 3 345 m².

La majeure partie des travaux sera de la restructuration et de la rénovation du bâti existant, avec une recherche d'optimisation des surfaces.

Le groupe scolaire est actuellement composé de 3 bâtiments reliés entre eux. Le projet permettra de démolir le bâtiment de l'école maternelle, peu fonctionnel et très difficile à réhabiliter, rendant ainsi environ 400 m² de cour qui seront végétalisés, augmentant la capacité d'infiltration des eaux de pluie.

Le bâtiment Jules FERRY, très peu utilisé, sera réaménagé, isolé, mis aux normes de sécurité et d'accessibilité pour accueillir l'école maternelle, la bibliothèque mutualisée, l'administration scolaire et une salle de réunion. Une petite extension est à prévoir, afin de permettre les circulations et évacuations de secours selon les normes en vigueur.

Le bâtiment Est année 70 sera également restructuré, isolé et agrandi pour l'accueil de l'école primaire, du restaurant scolaire et de l'ALSH.

Une liaison "La passerelle" permettra la circulation entre les 2 bâtiments et l'installation d'un ascenseur.

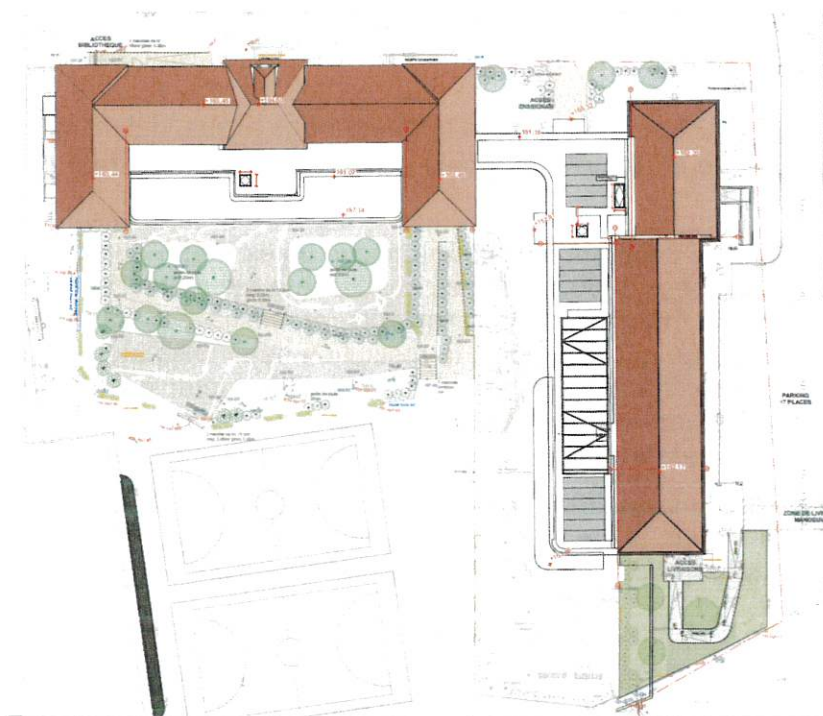
4 phases de travaux sont programmées.

Le chantier concernera 3 pôles : le bâtiment Jules FERRY (phases 1 et 3), le bâtiment Est année 70 (phase 2), les espaces extérieurs (phase 4).

Le dossier déposé au titre des Appels à projets des communes pour l'année 2026 concerne la PHASE 3 : aménagements définitifs du bâtiment Jules FERRY, pour y accueillir les 4 classes de l'école maternelle et leurs annexes, la bibliothèque mutualisée, l'administration scolaire et une salle de réunion.

Les travaux doivent débuter en juillet 2027 pour se terminer en août 2028. Le montant des travaux et aménagements de la phase 3 est estimé à 1 577 957 € HT, auquel il faut rajouter 26 % d'études, de maîtrise d'œuvre, diagnostics, acquisition foncière, réactualisation, imprévus..., soit 405 068 € HT, portant le coût total de la PHASE 3 à 1 983 025 € HT.

AMPUIS a été identifié dans le programme VILLAGES D'AVENIR, et la commune est inscrite au programme EduRénov.



Le projet s'inscrit dans une logique de développement durable et prend en compte au moins 1 des ODD (Objectifs de Développement Durable) fixés par le Département du Rhône. Il rentre effectivement dans les démarches écoresponsables suivantes :

- **OBJECTIF N° 4** : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie : construire une école, une bibliothèque, et mettre à disposition des locaux fonctionnels, confortables, sécurisés et accessibles à tous.
- **OBJECTIF N° 13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions : isolation des murs, des combles et des planchers, changement des menuiseries extérieures, stores extérieurs, préau et casquette solaire,

VMC double flux, changement système de chauffage, radiateurs avec vannes thermostatiques. **Les ambitions du projet sont des économies d'énergies estimées à 79 % et des émissions de Gaz à Effet de Serre diminuées de 81 %.**

- **OBJECTIF N° 3** : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge : locaux confortables pour les enfants, le personnel éducatif et périscolaire.
- **OBJECTIF N° 8** : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous : locaux fonctionnels et neufs pour le personnel en charge de l'entretien, les enseignants, le personnel périscolaire et les bénévoles.
- **OBJECTIF N° 10** : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre : accès à l'enseignement et à la culture pour tous.
- **OBJECTIF N° 11** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables : nouvelle construction HQE, rénovation énergétique, isolations avec matériaux biosourcés.

LE PROJET

Le bâtiment Jules FERRY, donnant sur le boulevard des allées, datant des années 1900, était peu utilisé par manque de rénovation, mais en bon état global (toiture refaite à neuf depuis moins de 10 ans).

A l'origine se dressait le bâtiment historique époque Jules Ferry, auquel a été adjointe l'école maternelle dans les années 1980 ; le rez-de chaussée a été réaménagé en bibliothèque et en restaurant scolaire, et l'étage en appartements et vestiaires. La réouverture des baies condamnées ou partiellement obstruées, la restitution des modénatures, permettront le retour à la nature originelle de l'édifice principal côté cours. Peu d'interventions à mener au Nord sur le boulevard si ce n'est maintenir la façade quasiment à l'identique, la signalétique neuve et la création d'une rampe pour la bibliothèque conforme à la réglementation PMR.

Le changement des menuiseries, leur uniformisation, l'ajout d'une isolation thermique performante par l'intérieur, la reprise des circulations, donneront à ce bâtiment l'ensemble des clefs nécessaire à sa préservation tout en le faisant muter vers de nouveaux usages.

Ainsi :

- L'école maternelle s'installe au RDC et au R+1. Une extension côté cour en façade Sud Est permet d'intégrer un nouvel escalier central (en remplacement de l'escalier existant trop étroit).
- La Bibliothèque prend place au Rez-de-chaussée et possède son entrée indépendante depuis le boulevard des Allées.
- La vie scolaire s'installe au RDC et au R+1, maintenant la liaison directe avec l'École Élémentaire et l'École Maternelle.
- Une salle de réunion d'usage mixte.

La nouvelle école maternelle prendra place au sein du bâtiment Jules Ferry rendant ce bâtiment complètement utilisé. Une circulation en double peau soulignera la continuité architecturale du

projet, à la fois esthétiquement et fonctionnellement. Elle poursuivra le cheminement fluide initié par la passerelle, lien de l'ensemble du programme.



Les travaux sur le bâtiment Jules FERRY se déroulent en 2 phases :

- PHASE 1 : curage et dépollution du bâtiment, renfort des planchers, isolation des murs, création des issues de secours et aménagements sommaires de 7 classes et annexes permettant d'accueillir l'école élémentaire pendant la PHASE 2 qui correspond aux travaux sur le bâtiment années 70. Les travaux de la PHASE 1 sont terminés depuis février 2026, ce qui a permis à l'école élémentaire de s'installer dans les classes provisoires.

La PHASE 2 est en cours de réalisation et doit s'achever en juillet 2027, permettant à l'école élémentaire d'intégrer les nouveaux locaux du bâtiment années 70 complètement rénovés et agrandis, et ainsi de libérer le bâtiment Jules FERRY.

- **PHASE 3 : TRAVAUX DEFINITIFS SUR LE BÂTIMENT JULES FERRY**, avec la création de 4 classes pour l'école maternelle, 2 salles de couchettes, 2 salles de propreté, 1 bureau pour les ATSEM, une bibliothèque mutualisée, les espaces administratifs pour les équipes enseignantes, une salle de réunion mutualisée et un aménagement au sous-sol destiné à du stockage et à de l'archivage. Les travaux concerneront la fin de l'isolation du bâtiment, le changement de toutes les menuiseries extérieures, du cloisonnement, la création de cheminements à l'intérieur du bâtiment, des créations de sanitaires, des installations de chauffage et d'électricité, des reprises de façades...

Le coût total de la PHASE 3 s'élevant à 1 983 025 € HT, **une subvention au taux de 10 % va être demandée au titre des Appels à Projets 2026 du Département du Rhône, soit un montant de 198 302 €.**

Le Conseil Municipal,

VU le règlement du 1^{er} avril 2026 du PARTENARIAT TERRITORIAL, concernant les appels à projets des communes du Département du Rhône,

VU le projet et les pièces du dossier en phase APD (Avant-Projet Détaillé),

VU la PHASE 3 du projet « **aménagements définitifs du bâtiment Jules FERRY** »,

CONSIDERANT que le projet prend en compte plusieurs ODD (Objectifs de Développement Durable) fixés par le Département du Rhône,

CONSIDERANT la volonté d'inscrire le projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire d'Ampuis dans une logique de Développement Durable,

CONSIDERANT la volonté de mise en sécurité du bâtiment Jules FERRY et sa mise en accessibilité,

VU l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de restructuration du Groupe Scolaire d'Ampuis, présenté en phase APD,

APPROUVE le programme et les objectifs de la PHASE 3 qui concerne le bâtiment Jules FERRY et qui rentre dans les objectifs de SECURITE AUPRES DES USGAGERS du Département du Rhône,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour une demande de subvention au titre des Appels à Projets 2026 du Département du Rhône, d'un montant de **198 302 €**, et **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès des services du Conseil Départemental,

APPROUVE le plan de financement de la TRANCHE 3 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PHASE 3 : AMENAGEMENTS DEFINITIFS DU BÂTIMENT JULES FERRY 2027-2028

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Etat de la demande	Montants
Travaux désamiantage, déconstruction	118 395,19	Appel à projet département du Rhône année 2025 et 2026	Demande en cours	198 302,00
Fondations, gros œuvre, flochage, charpente, étanchéité	463 046,19			
Façades, bardages bois	110 342,15		Demande en cours (montant espéré)	50 000,00
Menuiseries, agencements, métallerie	310 675,76			
Murs, plafonds, sols	272 351,57	FEDER (Europe)		
Electricité et plomberie	303 145,85	Emprunt		900 000,00
Sous-total travaux	1 577 956,71	Fonds propres		834 723,00
Frais divers : location modulaires, acquisition foncière, études, AMO, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôles, assurances, diagnostics, mobilier, imprévus, provisions, aléas, indexation des prix...	405 068,29			
TOTAL DES DEPENSES HT	1 983 025,00	TOTAL DES RECETTES		1 983 025,00

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets du Département du Rhône, année 2026, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES PASSAGES PIETONS

DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée un projet de SECURISATION DES PASSAGES PIETONS sur la commune d'Ampuis :

1. Contexte et objectif

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur la commune d'Ampuis, il est proposé de procéder à la remise en état et à la sécurisation de l'ensemble des passages piétons, avec une attention particulière portée aux axes à fort trafic et à celui ayant récemment fait l'objet d'un accident dramatique.

2. État des lieux

Sur la RD 386 (axe départemental)

- **17 passages piétons à reprendre**, répartis comme suit :
 - 10 sur le secteur d'Ampuis
 - 7 sur le secteur de Verenay

Hors RD 386 (voiries communales)

- **13 passages piétons à reprendre**, répartis comme suit :
 - 9 sur le secteur d'Ampuis
 - 4 sur le secteur de Verenay

3. Solutions techniques proposées

3.1 Sur la RD 386

Compte tenu du trafic important et des contraintes de sécurité, il est préconisé :

- La mise en œuvre de **résine routière haute durabilité**, plus résistante à l'usure et offrant une meilleure visibilité.
- **Coût estimatif :**
 - 300 € HT par passage piéton
 - Total prévisionnel : **7 passages x 300 € = 5 100 € HT**

3.2 Hors RD 386

Pour les voiries communales, une solution plus économique est retenue :

- Réalisation de marquage à la **peinture routière classique**.
- **Coût estimatif :**
 - 100 € HT par passage piéton
 - Total prévisionnel : **13 passages x 100 € = 1 300 € HT**

4. Mesure spécifique de sécurisation

Le passage piéton situé au niveau de la place de l'église, suite à l'accident du 24 avril dernier, fera l'objet d'un traitement renforcé :

- Installation de **panneaux de signalisation dynamiques à alimentation solaire**, permettant :
 - D'améliorer la visibilité du passage piéton
 - D'alerter les conducteurs en temps réel
 - De renforcer la sécurité des usagers, notamment en période nocturne ou de faible visibilité
- Devis 6 520 € HT



5. Estimation globale

- RD 386 : 5 100 € HT
- Voiries communales : 1 300 € HT
- Fourniture et pose des équipements de signalisation dynamiques 6 520 € HT

Total estimé : 12 920 € HT

La Commune peut bénéficier, pour ces projets, dont le total est de 12 920 € HT, d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026, dans le cadre des « Installations et du développement des signaux lumineux et de la signalisation horizontale », conformément aux articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de circulation routière.

Il est proposé de demander 80 %, soit 10 336 €.

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT que ce programme de remise à niveau des passages piétons permettra :

- D'améliorer significativement la visibilité et la lisibilité des cheminements piétons
- De renforcer la sécurité des usagers, en particulier sur l'axe structurant de la RD 386
- D'apporter une réponse concrète suite à l'accident récemment survenu le 24 avril 2026,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le programme de travaux de mise en sécurité des passages pour piétons de la commune, pour montant total de 12 920 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police 2026 auprès du Département du Rhône, pour montant de 10 336 €,

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux marquage résine routière haute durabilité	5 100.00	Subvention Département du Rhône : amendes de police 80 %	10 336.00
Travaux marquage peinture routière classique	1 300.00	Autofinancement du budget communal 20 %	2 584.00
Installation de panneaux de signalisation dynamiques à alimentation solaire	6 520.00		
TOTAL	12 920.00	TOTAL	12 920.00

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, année 2026, et à signer tous documents afférents.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Il était prévu initialement de déposer ce dossier pour des aménagements de sécurité rue du Stade. Le projet s'avère assez conséquent et nécessite de la réflexion. Il est de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération. Un aménagement de sécurité plus léger est à étudier.

Suite au dramatique accident survenu sur la commune le 24 avril 2026, il paraît important de renforcer la sécurité des passages pour piétons sur la commune, par des opérations de marquage au sol, et par la pose d'équipements de signalisation dynamiques au droit de l'accident, sous réserve de l'avis de la Préfecture qui analysera cet accident lors d'une réunion prévue le 1^{er} juillet 2026.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT AURPES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – TAUX REVISABLE LA

SYNTHESE

Afin de financer les travaux de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire, le recours à l'emprunt est nécessaire.

La Commune est engagée dans le programme EduRénov, qui est un programme ambitieux de rénovation des bâtiments éducatifs et sportifs, piloté par la Banque des Territoires. Ce programme EduRénov accompagne les collectivités territoriales dans la rénovation de leurs bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs.

A ce titre, la commune a bénéficié d'une aide financière de 30 000 € portant sur les frais de maîtrise d'œuvre.

Elle peut également bénéficier de prêts à taux attractifs dans le cadre d'EduRénov.

Suite aux échanges avec l'agence du Rhône de la Caisse des Dépôts et Consignations, une réservation d'un financement de 3.5 millions d'euros avait été formalisée en septembre 2025, pour une durée de remboursement de 25 ans, avec 12 mois de différé et des intérêts au taux du livret A + une commission de 0.4 %. (A titre indicatif, le taux du livret A est actuellement de 1.5 %, auquel on rajoute 0.4 %, ce qui porte le taux des intérêts à 1.9 %).

La réservation de crédits selon ces conditions sera caduque le 24/08/2026, c'est pourquoi il est proposé de la pérenniser avec la **signature d'un contrat de prêt au 1^{er} août 2026**.

DELIBERATION

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt « PSPL Transformation écologique » d'un montant total de 3 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Rénovation du groupe scolaire d'Ampuis.

Pour le financement de cette opération de Rénovation du Groupe Scolaire, Mr le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt**Ligne du Prêt** : PSPL Transformation écologique**Montant** : 3 500 000 euros**Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois**Durée d'amortissement** : 25 ans**Périodicité des échéances** : Trimestrielle**Index** : Livret A**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA**Amortissement** : Déduit (échéances prioritaires)**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Typologie Gissler** : 1A**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt (2 100 €)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS***Fabien BAY : « Plusieurs sources de financements pour ce projet : autofinancement, subventions, et recours à l'emprunt bancaire.**Le livret A est susceptible d'être réévalué 2 fois par an : les taux peuvent stagner, monter ou descendre ».**Richard BONNEFOUX :**« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »**Inversion des points 5 et 6 à l'ordre du jour.*

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1
POUR INSCRIRE LA TOTALITE DU CAPITAL EMPRUNTE POUR LE GROUPE
SCOLAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026
ET POUR AJUSTER LE CUMUL D'INVESTISSEMENT DES COMPTES DE LA COMMUNE
AVEC CEUX DE LA TRESORERIE DE VIENNE

DELIBERATION

Deux modifications à prévoir au BP 2026 :

- La première concerne l'inscription du complément du capital emprunté à la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires pour financer les travaux du groupe scolaire), pour un montant de 2 000 000 €, à rajouter aux 1 500 000 € déjà inscrits, ce qui porte le montant total de l'emprunt à 3 500 000 € conformément à la délibération ci-avant votée par le conseil municipal. L'équilibre se fait par un rajout de 2 000 000 € de travaux.
- La deuxième consiste à inscrire une diminution de l'excédent d'investissement de 0.01 € et une diminution des dépenses d'investissement de 0.01 € pour ajuster le cumul d'investissement des comptes de la commune avec ceux de la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires ci-avant exposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ADOpte la décision modificative suivante n° 1 au budget de l'exercice 2026 :

DM n° /2026	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Inscription du complément du capital emprunté à la CDC pour financer les travaux du groupe scolaire				
1641 - Emprunts en euros		2 000 000,00 €		
231 - Immobilisations corporelles en cours (programme Groupe Scolaire)	2 000 000,00 €			
Diminution de l'excédent d'investissement pour ajustements comptes commune et Trésorerie				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-0,01 €		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	-0,01 €			
	1 999 999,99 €	1 999 999,99 €	0,00 €	0,00 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Cette DM permet d'inscrire la totalité du capital emprunté, alors que seul le besoin de financement pour 2026 avait été inscrit au BP 2026.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

SYNTHÈSE

Exposé de Karinne DAVID :

Le règlement en vigueur du cimetière date de 1988. La gestion du cimetière relève de la police du Maire. La législation ayant évolué, ainsi que les usages, un nouveau règlement du cimetière communal a été rédigé par Karinne DAVID et Christiane RAVINET, afin de garantir l'ordre, la sécurité et le respect.

Les objectifs de ce nouveau règlement sont les suivants :

- Organiser le fonctionnement du cimetière communal.
- Assurer salubrité, la sécurité et de la décence.
- Encadrer les concessions, inhumations et exhumations.
- Clarifier droits et devoirs des concessionnaires et de leurs ayants droits.

Le Conseil Municipal doit approuver le nouveau règlement du Cimetière d'Ampuis dont les points essentiels traitent des points suivants :

- Le cimetière d'Ampuis est organisé en 6 espaces structurés avec des règles strictes d'accès et d'entretien.
- Les concessions sont attribuées sous conditions (résidence, liens familiaux) et nécessitent un entretien régulier.
- Toute inhumation/exhumation doit être autorisée par la mairie (documents + délais à respecter).

La police du cimetière est une mission dévolue au maire de la commune (art. L 2213-8 du CGCT), c'est pourquoi le règlement se présente sous la forme d'un arrêté du Maire. Ainsi, le Conseil Municipal n'a pas à adopter par délibération le règlement du cimetière ; son avis n'est que consultatif.

Précisions :

Il est rappelé que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières.

Le règlement du cimetière se présente sous la forme d'un arrêté du maire soumis au contrôle de légalité. Cependant, les règles relatives aux concessions (durées et tarifs) sont de la compétence du conseil municipal. Pour rappel, ces règles ont été modifiées par délibération du 26 mai 2025. De la même manière, le conseil municipal n'a pas à adopter par délibération le règlement du cimetière. Il est simplement consulté pour donner son avis, qui ne liera pas le maire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Remerciements à Karinne DAVID et à Christiane RAVINET pour tout le travail accompli pour la rédaction de ce nouveau règlement du cimetière. Christiane a également entrepris un gros travail de mise à jour et de reprise des concessions dans le cimetière. En effet, le nombre de concessions disponible n'est pas très important, d'où la nécessité de libérer régulièrement celles qui sont abandonnées. »

La numérotation des concessions et des allées du cimetière est en cours ; un plan sera prochainement affiché aux 2 entrées du cimetière.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce nouveau règlement du cimetière ».

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES »

DELIBERATION

Le Maire,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est ainsi proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les fêtes de fin d'année, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ou lors d'événements organisés avec le personnel communal (remise des médailles du travail, arbre de Noël, départs de la collectivité...) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Agent de restauration scolaire secondant la responsable du restaurant scolaire

Ainsi, en raison des tâches confiées et de la prise de responsabilités, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet incomplet, à raison de 32.12 heures hebdomadaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet à raison de 32.12 heures hebdomadaires, avec effet au 1^{er} juillet 2026.
- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CDG 69

SYNTHESE

Le DU (Document Unique) en vigueur sur la commune date et est devenu obsolète. Suite à une rencontre avec le service de prévention du cdg69, il est proposé de le mettre à jour, en missionnant le cdg69, par convention.

Cette convention formalise une mission d'accompagnement du CDG69 pour aider la commune d'Ampuis à améliorer la prévention des risques professionnels, avec un cadre précis (durée, coût, responsabilités et conditions d'exécution).

- Intervention : **4,7 jours**
- Coût : **2 820 €**
- Objectif : accompagner la commune en **santé et sécurité au travail**

- Conditions : règles sur annulation, ajustements et résiliation encadrées
- Le CDG69 fournit l'expertise, la commune reste responsable de la mise en œuvre

DELIBERATION

Le Maire expose que le DU (Document Unique) en vigueur sur la commune d'Ampuis date et est devenu obsolète. Suite à une rencontre avec le service de prévention du cdg69, il est proposé de le mettre à jour, en missionnant le cdg69, par convention.

Cette convention formalise une mission d'accompagnement du CDG69 pour aider la commune d'Ampuis à améliorer la prévention des risques professionnels, avec un cadre précis (durée, coût, responsabilités et conditions d'exécution).

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objectifs principaux :

- Apporter une **assistance méthodologique et technique** à la commune
- Aider à **mettre en œuvre la prévention des risques professionnels**
- Fournir **conseils et accompagnement** dans le domaine de la santé et sécurité au travail

Missions réalisées :

Les agents du CDG69 interviennent dans le respect des textes réglementaires, pour des missions définies dans une **annexe technique** (contenu, organisation, livrables, moyens)

Un **conseiller en prévention** est désigné comme interlocuteur principal.

Durée prévue : 4,7 jours d'intervention

Coût de la prestation :

- Tarif : **600 € par jour**
- Montant total : **2 820 €**

Conditions : règles sur annulation, ajustements et résiliation encadrées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le projet de convention de mise à jour du Document Unique avec cartographie RPS à passer avec le cdg69, dont un exemplaire joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DONNE SON ACCORD pour passer avec le cdg69 une convention de mise à jour du Document Unique avec cartographie RPS.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Suite à la visite annuelle du préventeur du cdg69, il est apparu que le DU de la commune d'Ampuis datait et était devenu obsolète. Il a été décidé de faire appel à l'expertise du cdg69 pour établir ce Document Unique.

Il est important de veiller à la santé et à la sécurité au travail du personnel communal.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA NOUVELLE MANDATURE

DELIBERATION

EXPOSE de Mr le MAIRE :

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et codifié à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations entre les communes et l'EPCI sur le mandat, en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Par suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il a été décidé, après la tenue d'un débat en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 19 mai 2026, d'adopter un nouveau pacte de gouvernance adapté à la nouvelle mandature.

Le nouveau pacte de gouvernance s'inspire largement de la gouvernance du précédent mandat mais tient aussi compte des informations suivantes :

- Création d'une conférence des maires en plus du bureau compte tenu du fait que tous les maires ne siègent pas forcément en bureau communautaire par choix
- La gouvernance de dossiers importants doit être portée au niveau de la conférence des maires (par exemple comme pour le PLUi)
- La création de 11 commissions thématiques en plus des commissions légales que sont la CAO, la CDSP, la CCSPL, la CCF.

Le projet de pacte de gouvernance joint en annexe, structuré en 9 axes, a été présenté au conseil communautaire le 16 juin 2026 à titre informatif. À la suite de cela, les communes ont été saisies pour avis et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour se prononcer, par délibération.

Le pacte de gouvernance définitif sera approuvé par le conseil communautaire à l'automne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,

VU les élections municipales et communautaires de mars 2026,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-100 du 19 mai 2026 relative au débat sur le pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-143 du 16 juin 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération, élaboré pour la nouvelle mandature.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)

SYNTHESE

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. En revanche, pour les procédures formalisées, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) : pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Fabien BAY

M. Virginie COROMPT

M. Frédéric CHEVASSUS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Christian ORVOËN

M. Victor CLEMENT

M. Corinne VAUDAIN

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Fabien BAY

M. Virginie COROMPT

M. Frédéric CHEVASSUS

- délégués suppléants :

M. Christian ORVOËN

M. Victor CLEMENT

M. Corinne VAUDAIN

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « DE RHÔNE EN VIGNES »

DELIBERATION

Exposé de Mr le Maire : depuis plusieurs années, les acteurs du territoire entre Vienne et Valence (viticulture, économie fluviale, culture, collectivités) ont pris conscience de la richesse exceptionnelle de leur environnement le long du Rhône. En mars 2025, ils ont créé l'association « **De Rhône en vignes** » pour porter un projet commun.

Cette association vise à **valoriser et préserver le patrimoine naturel et culturel** du territoire, considéré comme une œuvre conjointe de l'homme et de la nature. Elle souhaite fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de **candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO**, centré sur le paysage formé par le fleuve, la vigne et le vin.

Pour cela, des actions sont menées : **travaux de recherche, inventaires, études, événements et sensibilisation du public**, afin de renforcer l'identité du territoire et impliquer ses habitants dans ce projet d'avenir.

La commune pourrait adhérer à cette association. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 € minimum. Il est possible de contribuer au-delà pour soutenir les actions de l'association. Une cotisation de 500 € est proposée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'importance de soutenir la candidature de l'association « De Rhône en vignes » au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DONNE SON ACCORD adhérer à l'association « De Rhône en vignes »

FIXE le montant de la cotisation annuelle à verser à 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Ce dossier va certainement prendre encore de nombreuses années avant d'aboutir : un seul dossier par an est présenté pour la France par le ministère de la culture.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

SUBVENTION A L'ASSOCIATION RCPA (CLUB DE PETANQUE)

DELIBERATION

Il est proposé de verser une subvention de 600 € au RCPA (Racing Club Pétanque Ampuis), créé en juillet 2024, qui n'avait pas fait sa demande au début de l'année.

Le RCPA a été créé afin de promouvoir la pratique de la pétanque sur la commune d'Ampuis dans un esprit sportif, convivial et intergénérationnel.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE SON ACCORD pour verser une subvention de 600 € au RCPA (Racing Club Pétanque Ampuis) au titre de l'année 2026,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Cette nouvelle association, composée de 80 membres dont de nombreux jeunes, mérite d'être encouragée.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

DELIBERATION

Le Maire,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer treize commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme
- Travaux & sécurité
- Finances
- Ecoles et garderie
- Restaurant scolaire
- Personnel communal
- Communication
- Culture
- Environnement
- Agriculture et espaces verts
- Sports et associations
- Ados – Jeunesse
- Festivités

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des présents, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

URBANISME	TRAVAUX & SECURITE	FINANCES	ECOLE ET GARDERIES	RESTAURANT SCOLAIRE
Karine DAVID	Virginie COROMPT	Fabien BAY	Christelle PARPETTE	Maryline BILLON
Richard BONNEFOUX	Richard BONNEFOUX	Richard BONNEFOUX	Richard BONNEFOUX	Richard BONNEFOUX
Guillaume POLI	Olivier PASCUAL	Christian ORVOËN	Karine DAVID	Lisa RUSDIKIAN
Christian ORVOËN	Fabien BAY	Corinne VAUDAIN	Sylvie PAGES	
Gilles THOLLET	Christian ORVOËN	Maxime GOURDAIN	Lisa RUSDIKIAN	
Sylvie PAGES	Frédéric CHEVASSUS	Victor CLEMENT	Violaine DURAND	
Violaine DURAND				

PERSONNEL COMMUNAL	COMMUNICATION	CULTURE	ENVIRONNEMENT	AGRICULTURE ET ESPACE VERT	SPORTS ET ASSOCIATIONS	ADOS - JEUNESSE	FESTIVITES
Guillaume POLI	Olivier PASCUAL	Olivier PASCUAL	Olivier PASCUAL	Yves LAFOY	Richard BONNEFOUX	Karine DAVID	Maryline BILLON
Richard BONNEFOUX	Richard BONNEFOUX	Séverine LARAMAS	Virginie COROMPT	Richard BONNEFOUX	Philippe HERARD	Sylvie PAGES	Virginie COROMPT
Gilles THOLLET	Fabien BAY	Estelle DERVIEUX	Christian ORVOËN	Philippe HERARD	Fabien BAY	Lisa RUSDIKIAN	Christelle PARPETTE
Sylvie PAGES	Séverine LARAMAS	Maxime GOURDAIN	Maxime GOURDAIN	Maxime GOURDAIN	Christian ORVOËN		Muriel BONNEOND
Muriel BONNEFOND	Lisa RUSDIKIAN	Sylvie PAGES	Violaine DURAND	Séverine LARAMAS	Corinne VAUDAIN		Yves LAFOY
					Gilles THOLLET		Lisa RUSDIKIAN
					Estelle DERVIEUX		
					Lisa RUSDIKIAN		
					Victor CLEMENT		
					François GRUAT		

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 22-04-2026-14 DU 22 AVRIL 2026 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEMLY

DELIBERATION

Le conseil Municipal, lors de la réunion du 22 avril 2026, avait désigné Maxime GOURDAIN et Gilles THOLLET délégués titulaire et suppléant au SIEMLY (Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier).

Or, comme c'est Vienne Condrieu Agglomération qui a la compétence « eau potable », c'est à cet EPCI de désigner les délégués, et non à la commune d'Ampuis.

La délibération du 22 avril 2026 doit donc être annulée.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, prend acte de l'annulation de la délibération n°22-04-2026-14 du 22 avril 2026, la compétence « eau potable » relevant de Vienne Condrieu Agglomération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE : DELIBERATION POUR FIXER LE TARIF COMMUNAL

DELIBERATION

La commune a conventionné avec un garage pour la mise en fourrière des véhicules ordonnée par la police municipale.

Cette prestation est facturée 130 € à la commune qui refacture la même somme au contrevenant. La Trésorerie de Vienne demande que cette facturation soit formalisée par une délibération.

Afin d'harmoniser les tarifs avec la commune de Condrieu qui fait partie du service de police municipale mutualisé, il est proposé de porter cette somme facturée à 200 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant que lorsque la commune est facturée dans le cadre des enlèvements et destructions par la fourrière de véhicules, elle doit pouvoir être remboursée, et qu'un tarif forfaitaire permettant de recouvrer au moins une partie des sommes est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2026, de créer le tarif suivant :

Forfait remboursement auprès des contrevenants lorsque la Commune est facturée dans le cadre des enlèvements et destructions de véhicules par la fourrière : 200 € par enlèvement ou destruction de véhicule.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« La mise en fourrière ne concerne que quelques voitures ventouses sur la commune.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20-03-2026-04 DU 20 MARS 2026 PORTANT DELEGATION DU POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la délégation de ses propres compétences au Maire, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a été réglementairement télétransmise le 24 mars 2026 au Contrôle de Légalité qui a émis la remarque suivante :

le 22^{ème} item de la délégation : « 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles » doit être précisé : le conseil municipal doit déterminer les « conditions » ou « limites » d'exercice de la compétence déléguée et explicitement délibérer sur ce point.

Il est donc proposé de compléter le 22^{ème} item en rajoutant : « Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite ».

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Préfecture du Rhône le 16 avril 2026, par courrier recommandé n° 2C 182 025 0147 8,

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Décide, à l'unanimité des présents :

D'annuler la délibération n° 20-03-2026-04 du 20 mars 2026.

De donner délégation au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, et de **confier à Mr le Maire les délégations suivantes** :

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs (en première instance, en appel ou en cassation), devant les juridictions judiciaires (en première instance, en appel ou en cassation). Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. **Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite.**
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.

27° Procéder, pour les projets dont la surface de plancher ne dépasse pas 200 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Richard BONNEFOUX, Maire :

- **Désignation des représentants au syndicat mixte du PNR du Pilat :** c'est Vienne Condrieu Agglomération qui l'a désigné : il s'agit de François GRUAT
- **Représentation à l'Hôpital de Condrieu :** Président : Philippe MARION – Vice-Président : Richard BONNEFOUX.
- **Feu d'artifice le 13 juillet 2026**

Questions de Karinne DAVID, Adjointe au Maire :

- **Liste des membres de la CCID désignée par le Directeur régional des Finances publiques :** sur 32 noms proposés, 8 titulaires et 8 suppléants ont été nommés par le Directeur régional des Finances Publiques.

- **Summer festival** : cette fête a été une belle réussite. Présence de 250 à 300 jeunes sur la matinée. Le CME a tenu un stand avec distribution de cendriers de poche.

Question de Lisa RUSDIKIAN, conseillère municipale :

- **Concours de pétanque de samedi prochain à Verenay** : besoin de poubelles : les services techniques de la commune seront sollicités.

Question de Estelle DERVIEUX, conseillère municipale :

- **Arceaux à vélos** : l'association 4R demande si les arceaux à vélo vont être prochainement installés vers la salle du Carcan : c'est une compétence de l'Agglo. Cela est prévu pour la fin de l'année 2026.

Question de Yves LAFOY conseiller municipal :

- **Aménagement du parvis devant la mairie** : des sujets floraux en fibre naturelle vont être installés avant la fin de l'année pour décorer le parvis devant la mairie. Ces fleurs ne nécessiteront ni entretien, ni arrosage.

Question de Maryline BILLON, Adjointe au Maire :

- **Ciné été** : séance prévue le 23 juillet 2026 à la tombée de la nuit. Film projeté : LOL 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Richard BONNEFOUX



La Secrétaire de séance
Muriel BONNEFOND

